



Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 033-213300700-20241210-202465B-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Municipal de BRACH,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code  
Général des Collectivités Territoriales  
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

**Nombre de conseillers**

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

**Etaient présents :** Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine FARDEL, Audrey JOLLY, Magali LARAPIDIE

**Etaient absent excusé :** Sophie OLIAS—ZEITSCHER pouvoir Gilles NAVELLIER

**Secrétaire de séance :** Catherine FARDEL

**DELIB\_2024/65\_Domaines de compétence par thème**

**Autorisation de signature de la convention de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement d'une zone artisanale à Brach**

Monsieur le Maire,

**EXPLIQUE** que dans le cadre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, la Communauté de Communes Médullienne porte le projet d'aménagement d'une zone artisanale (ZA) sur la commune de BRACH. Ce projet fait l'objet de demandes d'autorisation environnementale (étude d'impact, loi sur l'eau, autorisation de défrichement, demande de dérogation pour les impacts sur les espèces protégées), préalables nécessaires avant tous travaux d'aménagement.

Le projet présentant des incidences sur les espèces répertoriées lors de l'expertise écologique du site, la Communauté de Communes Médullienne s'est attachée à appliquer la doctrine ERC (« Eviter, Réduire, Compenser ») en mettant en place un ensemble de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, afin de diminuer l'empreinte écologique de l'aménagement sur les composantes du milieu naturel.

Au vu des habitats altérés par le projet et de ceux présents à proximité, les mesures de compensation s'orienteront vers la restauration de landes humides ouvertes, à couvert dominé par la Molinie bleue, idéalement sous forme de touradons.

Ces habitats sont favorables au cycle de vie du Fadet des laïches (repos et reproduction), et leur restauration permettra également la mise en place d'une compensation pour les amphibiens, les mammifères et l'avifaune afin d'apporter une contrepartie aux effets négatifs (très faibles) du projet sur ces espèces.

---

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66

---

Ratio de compensation :

Espèce	Enjeu de conservation	Surface impactée (ha)	Ratio de compensation	Dettes de compensation (ha)
Entomofaune (Fadet des laïches)	Fort	Habitat de repos et de reproduction : 0,7233 ha	3	2,17 ha
Avifaune commune Amphibiens Mammifères	Assez faible	~ 0,97 ha	1	~0,97 ha

Afin de compenser la destruction des habitats de ces espèces protégées, des investigations écologiques ont été menées sur une parcelle forestière sur la commune de BRACH, située au lieu-dit « Sauysouse », à environ 1,5 km au nord du projet de la ZAE.

Cette parcelle proposée à la compensation appartient à la commune de BRACH, et est principalement occupée par une lande mésohygrophile (Molinie bleue, Bruyère à balais et Ajonc d'Europe) avec des bosquets de Pin maritime par endroit.

La compensation concerne environ 24 800 m<sup>2</sup>, sur une parcelle d'une superficie totale de 35 170 m<sup>2</sup>.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite par la Commune de BRACH à la Communauté de Communes Médullienne d'une partie de la parcelle communale A 526, située au lieu-dit « Sauysouse », d'une surface de 24 800 m<sup>2</sup>.

La compensation sera assurée par des mesures d'entretien sur une période de 30 ans à partir du démarrage des travaux définis dans le cadre du plan de gestion validé par l'autorité environnementale. La Communauté de Communes s'est rapprochée du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) afin de mettre en œuvre ces mesures compensatoires.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les engagements des parties permettant de garantir la mise en œuvre des mesures compensatoires qui visent à restaurer, entretenir et conserver un milieu naturel, comme décrit dans le plan de gestion joint à cette convention.

**VU** les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne, et notamment sa compétence « Actions de développement économique »,

**VU** le projet d'aménagement de la zone artisanale intercommunale à BRACH,

**VU** la délibération du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) en date du 24 mars 2021 approuvant la possibilité pour le SIAEBVELG d'intervenir dans le suivi et la gestion des zones concernées par le plan de gestion de sites de mesures compensatoires,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Communauté de Communes Médullienne de mettre en œuvre des mesures compensatoires préconisées dans la demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées et de leurs habitats, sur une période de 30 ans à compter de l'obtention des autorisations environnementales,

**SOUS RÉSERVE** de l'obtention des autorisations environnementales.

**PROPOSE** au conseil municipal la mise à disposition gratuite à la Communauté de Communes Médullienne d'une partie de la parcelle communale A 526, située au lieu-dit « Sauysouse », d'une surface de 24 800 m<sup>2</sup> sur une surface totale de

1, Place de l'Église 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 033-213300700-20241210-202465B-DE



35 170 m<sup>2</sup>, pour restaurer les habitats de repos et de reproduction du Fadet des laïches au sein d'espaces qui lui seront favorables à long terme, du fait de l'aménagement de la zone artisanale intercommunale à Brach et d'approuver la convention de mise en œuvre des mesures compensatoires sur une période de 30 ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

**D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du terrain communal d'une part, la convention de mise en œuvre des mesures compensatoires d'autre part, annexées.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
C.FARDEL

Le Maire,  
D.PHOENIX